



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021

Délibération n°DEL-2021-0121

OBJET : Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à Montbonnot Saint Martin - cf. doc. dématérialisé

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

6.5.21

et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;
Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu les articles L.444-1 et L.151-13 du code de l'Urbanisme relatifs aux terrains familiaux locatifs et aux procédures d'urbanisme pour leur mise en œuvre,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative au schéma départemental des gens du voyage,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

L'actuel Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage 2018-2024 prévoit notamment la création d'une aire d'accueil sur la commune de Montbonnot Saint Martin (au minimum 12 places pour 6 emplacements). Cette commune de plus de 5 000 habitants a l'obligation de se conformer à ce document d'orientation établi par l'Etat.

La communauté de communes dispose de la compétence «Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs». A ce titre, c'est donc à l'intercommunalité de réaliser cette aire sur le territoire de la commune de Montbonnot Saint Martin.

Par ailleurs, pour des raisons sanitaires et à la demande expresse de la Préfecture de l'Isère, les occupants de l'ancienne aire de la commune de Villard-Bonnot, un terrain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0121-DE
Date de réception en préfecture : 07/05/2021

familial locatif, ont dû être relogés et installés temporairement sur la commune de Le Versoud au début de l'été 2020.

Depuis ce déplacement, il convient de signaler que la coopération apportée par la commune de Le Versoud a été précieuse et contribue favorablement à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'intercommunalité.

Au vu de l'obligation reposant sur la commune de Montbonnot Saint Martin, la communauté de communes projette donc de réaliser une aire de type terrain familial locatif sur cette commune afin d'accueillir les gens du voyage anciennement installés sur la commune de Villard-Bonnot et depuis peu sur la commune de Le Versoud.

Ce projet a déjà obtenu l'accord de principe de la commune de Montbonnot Saint Martin, de la Préfecture de l'Isère et des gens du voyage concernés.

Diverses procédures administratives et des travaux d'aménagement seront nécessaires pour réaliser cette aire. Ils s'étaleront sur plusieurs années.

Toutefois, dans l'attente, les gens du voyage installés temporairement sur la commune de Le Versoud ne peuvent pas continuer à occuper l'espace qui leur avait été alloué. En effet, ils occupent des terrains au sein de la zone d'activités économiques du Pruney, soit commercialisables à terme, soit déjà commercialisé pour l'un d'entre eux.

Pendant la durée des procédures et des travaux précités, il convient de trouver de nouveau une solution pour accueillir ces gens du voyage. Des scénarios sont à l'étude. Selon la commune qui sera retenue, une convention avec la communauté de communes sera passée.

Il convient d'initier rapidement les procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle aire de Montbonnot Saint Martin. Ces procédures complexes nécessitent notamment des acquisitions foncières ainsi que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme communal.

Ce projet d'aire de type terrain familial locatif est situé à proximité de l'échangeur autoroutier, sur la parcelle cadastrée AS2. Il est actuellement classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme communal et appartient à une personne privée. En matière de risques naturels, une contrainte d'aléa faible sur une partie de ce terrain permet la réalisation des emplacements de ce terrain familial locatif. La surface précise de cette aire est à l'étude et résultera de la définition des besoins de ses occupants.

Un chiffrage du coût des procédures à mener et des travaux à réaliser est en cours. Sur le plan budgétaire, ces dépenses seront affectées à l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement dédiée aux Gens du Voyage (APCP n°38).

Dans ce contexte, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, puis de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal afin de créer un secteur constructible de taille et de capacité limitée doivent être engagées dans les meilleurs délais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0121-DE
Date de dépôt en préfecture : 19/04/2021

Une seconde délibération sera présentée ultérieurement au conseil communautaire lorsque le dossier de Déclaration d'Utilité Publique aura été établi afin de pouvoir saisir la Préfecture de l'Isère et lui demander officiellement de la mettre en œuvre.

Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément au BP 2021, de :

- approuver la réalisation d'une aire de type terrain familial locatif sur la commune de Montbonnot Saint Martin afin de respecter le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage 2018-2024 ;
- approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbonnot Saint Martin ;
- s'engager à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de ce terrain familial locatif pour les gens du voyage situé sur la commune de Montbonnot Saint Martin ;
- solliciter des subventions auprès de différents organismes financeurs, en particulier l'Etat, pour ce projet ;
- l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce projet et à mettre en œuvre les formalités nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0121-DE
Date de dépôt en préfecture : 03/05/2021

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0121-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2021



© Craig/GN
Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0121-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2021